

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 80/153 /MJT.DGTFP.DFP.2803/8

Portant reclassement et nomination de Monsieur  
LEMBELLA Norbert, Attaché, 4° échelon des SAF

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISLS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relative à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;  
(/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
(/u le décret n° 71/247 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui concerne les Contributions Directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du décret n° 62-426 du 29.12.62 ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u la lettre n° 594/MF-SC-F-DES du 21.11.79 du Secrétaire Général aux Finances ;  
(/u l'arrêté n° 6831/MJT-DGT-DCGPCE-3/2 autorisant Monsieur LEMBELLA Norbert, Attaché de 4° échelon, indice 810 à suivre un stage d'Inspecteur élève à l'Ecole Nationale du Trésor en France ;  
(/u le décret n° 79/706 du 30.12.79, portant modification ... du Conseil des Ministres

DECRETE

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 71/247 du 26.7.71 susvisé, Monsieur LEMBELLA Norbert, Attaché des SAF des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, 4ème échelon, indice 810, titulaire des Diplômes de l'Ecole Nationale des Services du Trésor (ENST) et de l'Institut International d'Administration Publique (IIAP), obtenus en France, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Trésor) et nommé Inspecteur du Trésor 2ème échelon, indice 890 ACC = Néant.

ARTICLE 2.- : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 10 Avril 1980

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et  
de la Justice, Garde des  
Sceaux,

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

- Victor TANBA-TANBA.-

- Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1  
DGTFP/DFP..... 3  
D.B..... 3  
D.C.F..... 1  
M.G.F..... 3  
Intéressé..... 1  
Dossier..... 3  
SGCM/BC..... 1